

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 31 octobre 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAIN - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUl représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

**Signé le 31 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 004-580/13/CC**

**■ Marché d'Intérêt National (MIN) - Déficit du budget annexe - participation 2013 à l'équilibre versée par le budget principal**  
**DBP 13/10466/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône, le Conseil de Communauté est sollicité pour :

- retirer la délibération FCT 013-083/13CC du 22 mars 2013 relative à la participation à l'équilibre du budget annexe MIN,
- adopter une nouvelle délibération, motivée et chiffrée justifiant cette participation.

Le budget annexe du MIN enregistre les prévisions budgétaires du service, pour les deux sites : Les Arnavaux et Saumaty. :

- Les Arnavaux, le site est dédié au marché des fruits et légumes géré par la SOMIMAR dans le cadre d'une convention de concession,
- Saumaty, le site est dédié au marché des produits de la mer et géré en régie par Marseille Provence Métropole en application de la délibération FCT 012-588/12/CC du 26 octobre 2012.

Le site de Saumaty, exclusivement dédié aux activités liées à la pêche, connaît depuis plusieurs années une baisse d'activité. Le contrat d'affermage de la gestion de ce site étant arrivé à son terme en août 2012, Marseille Provence Métropole en a repris en gestion directe l'exploitation. Afin de garantir une activité équilibrée et pérenne dans les années à venir, il est apparu nécessaire d'engager un programme de rénovation et de modernisation du site de Saumaty.

Afin de préparer cette mutation, Marseille Provence Métropole impose le non-renouvellement des contrats de location en cas de départ. Cette contrainte entraîne un manque de recettes budgétaires non négligeable. Le taux d'inoccupation élevé (24,66%) occasionne une perte financière à hauteur de 222 905 euros pour les loyers nets et de 151 701,69 euros pour les charges récupérables auprès des locataires soit un total de 374 606,69 euros.

En cas d'occupation totale du site de Saumaty, les recettes des loyers nets (698 108,40 euros) couvrent la totalité des charges non récupérables (589 637,02 euros). La différence (108 471,38) permet de maintenir, en cas de vacance de local ou d'admission en non-valeur, l'équilibre général du budget MIN.

De plus, la seconde activité, liée au site des Arnavaux, dégage un excédent de fonctionnement de 15.230 euros.

A l'établissement du budget 2013, il est apparu un déficit de fonctionnement qui est la conséquence directe de la contrainte imposée au budget MIN pour préparer la conversion du site de Saumaty.

Le budget annexe étant déficitaire, il a été convenu, comme le prévoit l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'inscrire une participation versée par le budget principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L.2412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La solution de recourir en 2013 à une participation du budget principal est donc exceptionnelle.

**Signé le 31 Octobre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

Pour information, le mode de calcul pour chiffrer la participation inscrite au budget 2013 permettant d'équilibrer le budget annexe MIN est :

|                                                            |                   |                              |
|------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------|
| Montant loyer pour une occupation totale                   | 698.108,40        | (1)                          |
| Taux d'inoccupation                                        | 24,66 %           | (2)                          |
| Perte sur loyers                                           | 222.905,00        | (3) = (1) * (2)              |
| Montant des charges récupérables                           | 615.173,10        | (4)                          |
| Perte sur charges récupérables                             | 151.701,69        | (5) = (2) * (4)              |
| <b>Total des pertes</b>                                    | <b>374.606,69</b> | <b>(6) = (3) + (5)</b>       |
| Excédent prévisionnel si occupation à 100% site du Saumaty | 108.471,38        | (7)                          |
| Excédent prévisionnel du site Arnavaux                     | 15.230,00         | (8)                          |
| <b>Participation prévisionnelle du budget principal</b>    | <b>250.905,31</b> | <b>(9) = (6) - (7) - (8)</b> |

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le vote de budget annexe MIN 2013.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière de gestion du Marché d'Intérêt National ;
- Que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de gestion ;
- Que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe du MIN doit être exceptionnellement assuré en 2013 par une contribution du budget principal ;
- Que la délibération FCT 003-073/13/CC du 22 mars 2013 doit être retirée sur demande du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est retirée la délibération FCT 003-073/13/CC du 22 mars 2013.

**Article 2 :**

Est approuvé le principe de la participation 2013 à l'équilibre du budget annexe MIN versée par le budget principal.

**Signé le 31 Octobre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

**Article 3 :**

Est approuvé le mode de calcul de la participation du budget principal nécessaire, après ajustement des montants en fonction de l'exécution budgétaire et du taux d'inoccupation ainsi que des données définitives de l'exercice 2013.

**Article 4 :**

Les crédits correspondants seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe du MIN 2013 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 74 – Sous-Politique F330.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 657364 – Fonction 92 – Sous-Politique F330.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
aux Finances et Budget

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Jean-Pierre GIORGI

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI